

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 319 Rect.

présenté par
M. Scellier, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis,
M. Cacheux, M. Jean-Louis Dumont, M. Cahuzac, M. Idiart,
M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Carcenac, M. Claeys, M. Baert,
M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Balligand, M. Habib,
M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou, M. Rodet, M. Gorce,
Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse et M. Philippe Martin

ARTICLE 3

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« Elle transmet au Parlement un rapport annuel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rendre obligatoire la réalisation d'un rapport annuel de l'ANPEEC à destination du Parlement.